

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 mars 2026

DEL_20260304_13

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

**Convention avec
Territoire d'Energie
44 au titre du
Programme
CONIFERE**

**Accompagnement de
maîtrise d'ouvrage et
délégation pour la
demande de
subvention**

**Approbation et
autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
5 mars 2026

Et que la convocation avait été faite le

**18 février 2026
25 février 2026**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Considérant l'acquisition du local qui abritait anciennement la Poste et compte tenu de l'état de vétusté des 2 chaudières gaz alimentant l'hôtel de ville (1992 et 1996) une étude de faisabilité a été menée courant 2024 afin d'évaluer les solutions pouvant être mises en place pour remplacer le système de chauffage actuel. La durée de vie conventionnelle d'une chaudière gaz classique est estimée entre 15 et 20 ans.

Cette étude avait mis en évidence que les scénarios « pompe à chaleur » (géothermie et air/eau) étaient plus onéreux à moyen et long terme en particulier parce qu'ils nécessitaient le remplacement de l'ensemble des radiateurs pour un fonctionnement optimal. Les deux scénarios les plus intéressants qui en sont ressortis sont la chaudière gaz condensation et la chaudière bois à granulés.

Considérant également que Territoire d'énergie 44, dans le cadre de l'opération CONIFERE, a proposé, aux communes adhérentes au service « conseiller en énergie partagé » un accompagnement pour le remplacement de leurs systèmes de chauffage à énergie fossile. Cet accompagnement se caractérise par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de basculer vers un système à énergie renouvelable et par l'accompagnement dans la recherche de financements.

La commune a ainsi manifesté son intérêt pour ce programme et ainsi les travaux pour la mise en œuvre d'une chaufferie bois à granulés ont été menés en 2025.

Par la présente, il est acté de signer la convention entre la commune et Territoire d'énergie 44 afin d'adhérer au programme CONIFERE et de déléguer la demande de financement de fonds chaleur auprès de l'ADEME. Territoire d'énergie 44 sera ainsi mandaté pour l'instruction et le versement de ce fonds.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2026.

Deux lignes budgétaires sont ouvertes :

En dépenses

- Travaux de mise en œuvre de la chaufferie – Année 2026 - Article : 21351 – Opération : 75 - Fonction 028.06 - Inscription : 100 000 € TTC.

En recettes

- Au titre du Fonds chaleur – Année 2026 – chapitre 13 – Inscription : 21 125 € (évaluation au 3 février 2026), au titre des travaux

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finance en date du 16 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'approuver la convention entre la Ville de Trignac et Territoire d'énergie 44 afin d'adhérer au programme CONIFERE et de déléguer la demande de financement de Fonds Chaleur auprès de l'ADEME. Territoire d'énergie 44 sera ainsi mandaté pour l'instruction et le versement de ce Fonds.
- **Article 2** : Dire que la dépense et la recette sont prévues au budget 2026 de la commune (chapitre 21 pour la dépense et chapitre 13 pour la recette).
- **Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

